



PHYTOLISTE

Charte d'utilisation

Membres

Médecins ou pharmaciens seniors des 9 centres antipoison français.
Botanistes appartenant à une association ou une société de botanique et désignés par celle-ci
Botaniste d'un conservatoire botanique
Horticulteurs enseignant dans une école d'horticulture

Sujets de conversation

Autorisés :

- toutes informations relatives au domaine de la botanique,
- toutes données cliniques en rapport avec une intoxication potentielle ou avérée.

Bannis :

- toutes informations permettant l'identification de la victime (nom, prénom, initiales, code postal du lieu de résidence...).
- tous messages personnels ou polémiques

Règles de rédaction

Langue : français.

Langage SMS banni.

Rédaction : concise et précise.

L'aide à l'identification d'un végétal à partir d'un document photographique doit être clairement exprimée en précisant le motif de la demande (ex : patient de 2 ans présentant 1 heure après ingestion de baies, vomissements et douleurs abdominales...).



Des informations telles que la commune de la cueillette, le lieu de cueillette, l'écologie du ou des végétal (jardin ou forêt, parc, lisière de bois, type arbre proche du ou des spécimens) peuvent appuyer et guider l'identification.

L'identification présomptive des végétaux est réalisée par les botanistes ou horticulteurs à titre bénévole. Cette identification devra toujours être considérée avec prudence, compte-tenu de sa réalisation sur documents photographiques, parfois de mauvaise qualité. Par ailleurs, ces photographies sont habituellement celles des végétaux restants et ne peuvent en aucun cas attester de la nature des végétaux réellement ingérés.

La prise en charge médicale des personnes exposées relève de la seule responsabilité du personnel du centre antipoison concerné, et le cas échéant des professionnels de santé auxquels les patients pourront avoir été adressés. L'identification présomptive réalisée via la Phytoliste ne peut en aucun cas déterminer à elle seule la prise en charge médicale.

Documents photographiques

Ils sont à déposer dans la zone de stockage et resteront accessibles, via un lien, pendant une durée de 7 jours. Chaque photographie devra être identifiée par le nom du centre antipoison, le numéro de dossier et la date de prise de la photographie (ex : Strasbourg – 66600 – 27-02-2014). Pour chaque cas d'intoxication, 3 photographies du végétal incriminé (photographie : n°1 : arbuste ou plante dans son intégralité, une branche avec feuille ; photographie n°2 : une branche avec feuille, fruit et/ou fleur attachés ; photographie n°3 : les différents éléments en gros plan sous différents angles (feuille dessus, dessous ; fruit et/ou fleur face et profil) avec une échelle de valeur), d'une résolution suffisante (300 ppp soit environ 2 Mo), seront fournies dans la mesure du possible. Afin de pouvoir apprécier la taille du végétal, la présence d'une règle posée à côté du végétal photographié est souhaitable.

Règles régissant l'envoi des messages

Toute personne intervenant sur la Phytoliste en tant que demandeur ou répondeur doit s'identifier par son nom et son appartenance. (ex : Meyer Boris, CAPTV de..... ou association botanique de.....). Le numéro de dossier du cas d'exposition géré par le centre antipoison devra figurer dans la partie « Objet » du courriel (ex : intoxication par baie cas 666000*7).

Les abonnés à la phytoliste seront tous destinataires de l'ensemble des échanges.



Modération de la liste

La liste n'est pas modérée c'est-à-dire que les messages envoyés ne seront pas approuvés par l'un des modérateurs avant diffusion. Les modérateurs pourront cependant intervenir sur les messages après leur diffusion et les supprimer en cas de non-respect de la charte.

Les modérateurs peuvent désabonner un membre :

- dont l'adresse est toujours en erreur
- qui ne respecte pas la charte d'utilisation de la phytoliste
- qui ne respecte pas, lors des échanges, les règles de politesse et de courtoisie qui s'imposent